



**Conseil Economique  
et Social**

**Distr.  
GENERALE**

**TRANS/WP.15/AC.1/2003/4  
21 août 2002**

**Original : FRANÇAIS**

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

**Groupe de travail des transports  
de marchandises dangereuses**

**Réunion commune de la Commission de sécurité  
du RID et du Groupe de travail des transports  
de marchandises dangereuses  
(Berne, 24-28 mars 2003)**

**MOYENS DE TRANSPORT VIDES, NON NETTOYÉS**

**Transmis par le Gouvernement du Liechtenstein \*/**

Le secrétariat a reçu de l'Office central des transports internationaux ferroviaires (OCTI) la proposition reproduite ci-après.

Sur la base du document informel INF.19 soumis à la dernière Réunion commune (Berne, 18-22 mars 2002), il est proposé de reprendre une nouvelle disposition particulière au chapitre 5.4 avec le libellé suivant :

---

\*/ Diffusé par l'Office central des transports internationaux ferroviaires (OCTI) sous la cote OCTI/RID/GT-III/2003/4.

"Les **véhicules-citernes vides** ainsi que les citernes démontables vides, conteneurs-citernes vides, véhicules-batteries vides, citernes-mobiles vides, CGEM vides, wagons-citernes vides, véhicules vides et conteneurs pour vrac vides, récipients à gaz vides d'une capacité de plus de 1000 litres ainsi que GRV vides et grands emballages vides, ayant contenu une marchandise dangereuse, sont soumis aux mêmes prescriptions que s'ils étaient pleins, à moins que des mesures appropriées aient été prises pour exclure tout risque **Les mesures sont appropriées si les véhicules mentionnées, moyens de transport, GRV et grands emballages sont nettoyés et dégazés. Dans ces cas un certificat de nettoyage doit se trouver à bord de l'unité de transport ou doit être joint la lettre de voiture.**"

**Justification :**

Pour économiser les frais de nettoyage et contourner les dispositions de l'ADR par exemple : transport de voyageurs, interdictions de passage des routes ou tunnels avec des unités de transport soumis au marquage/étiquetage, les conducteurs des véhicules recouvrent les panneaux oranges et les plaques-étiquettes lors du retour. Pour les autorités de contrôle il est très difficile de contrôler dans ces cas. Un problème plus grave se pose en cas d'accident pour les forces d'intervention. Le document de transport et les consignes écrites n'existent pas. Les panneaux oranges ainsi que les plaques-étiquettes sont ôtés ou recouverts. Un problème encore plus grave se pose quand le nettoyage est fait illégalement. Le résultat est une pollution des eaux et de l'environnement avec des conséquences imprévisibles. Bien que les unités de transport qui transportent des GRV vides non nettoyés ou grands emballages vides non nettoyés ne soient pas soumis au marquage/étiquetage, il est raisonnable de présenter un certificat de nettoyage pour le nettoyage et le dégazage.

Dans ce contexte, le Liechtenstein soutient les intérêts du "European Federation of Tankcleaning Organizations Eftco (EFTCO)" et ses membres en France, Italie, Belgique, Hollande, Espagne et Angleterre, qui en coopération avec CEFIC cherchent d'établir un certificat de nettoyage européen uniforme.

---